



FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

ENSEMBLE, ON SE FORME.

LE FAFA SOUTIEN LE DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES AU SEIN DU CLUB.



RENDEZ-VOUS SUR [FFF.FR/FAFA](https://fff.fr/fafa)



@fff



FAFA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



► SAISON 2026-2027

FORMATION

SOMMAIRE



Présentation générale



Condition d'éligibilité



Calendrier des dates butoires



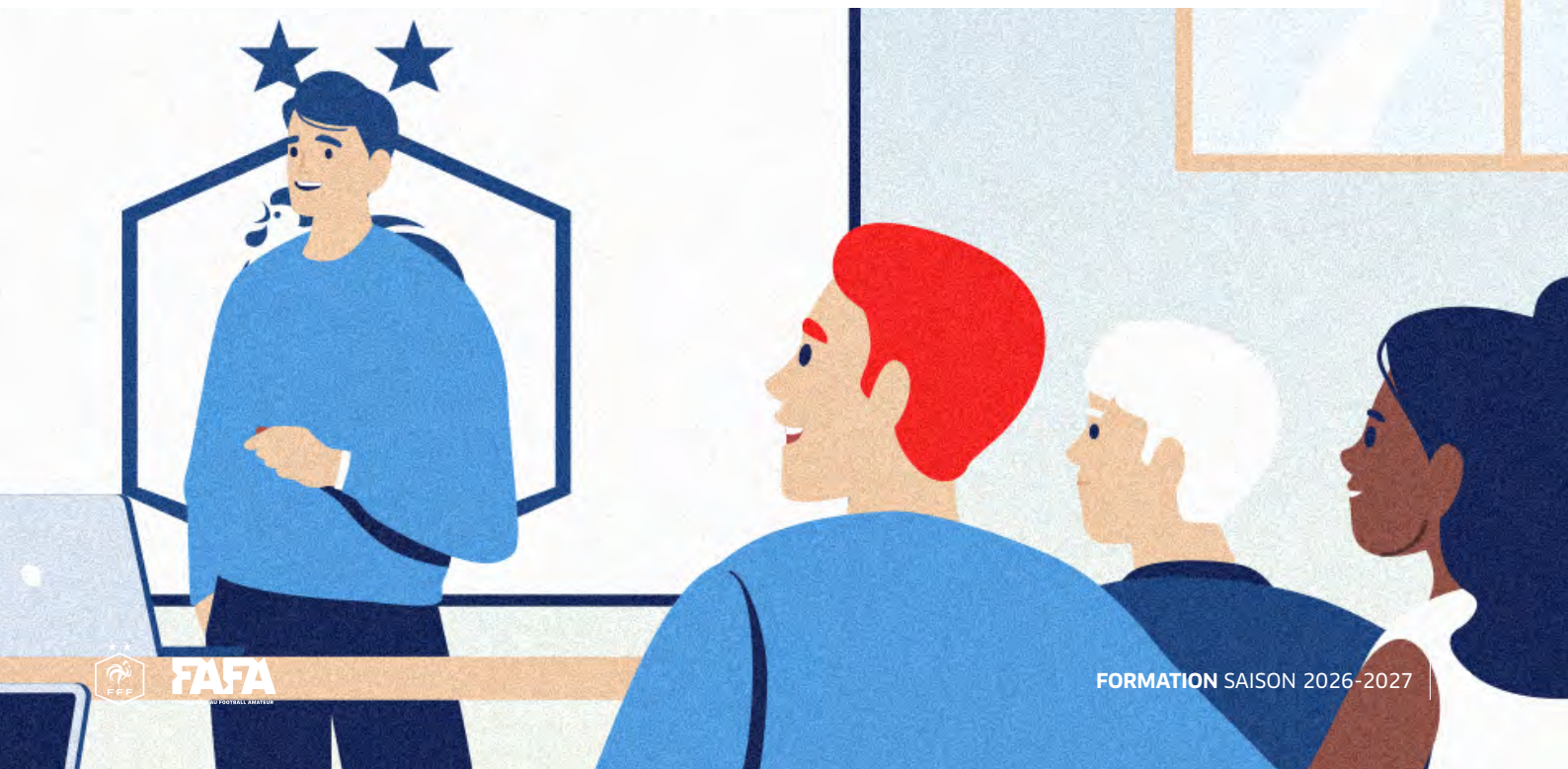
Modalités de financement



Chemin de vie d'un dossier



Réaliser une demande de bourse





PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'objectif du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) Formation est de développer les compétences de l'ensemble des acteurs du football. Pour ce faire, la Fédération Française de Football (FFF) souhaite à travers la Ligue du Football Amateur (LFA) les accompagner en cofinçant la formation des éducateurs, des dirigeants bénévoles ainsi que des permanents de clubs.

À ce titre, une aide peut être accordée dans le cadre d'une demande de bourse de formation à destination d'un porteur de projet club ou d'un stagiaire.

Le montant de cette aide est déterminé en fonction du pourcentage fixé par la Commission Fédérale du FAFA Formation pour chacune des formations éligibles. Il est également calculé sur la base des informations déclarées par le porteur de projet dans le dossier de demande, notamment celles relatives aux frais pédagogiques et aux frais annexes.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



Afin de pouvoir présenter une demande de cofinancement, le porteur de projet doit être soit **un licencié de la FFF**, soit **un club amateur affilié à la FFF**.

Les clubs souhaitant effectuer une demande devront justifier d'une démarche de labellisation en cours (création d'un autodiagnostic au minimum).

Les clubs à statut professionnel et les sections amateurs des clubs à statut professionnel, ainsi que les licenciés de ces clubs, ne sont pas éligibles à la bourse formation du FAFA.



Les formations concernées par la bourse de formation dispensées par les ligues et l'IEFF à destination des licenciés des clubs amateurs sont les suivantes :

- ▶ **Diplômes Fédéraux** (Coach Seniors, Coach Jeunes, Responsable École de Football)
- ▶ **BMF** (Traditionnel et Apprentissage)
- ▶ **BEF** (Traditionnel et Apprentissage)
- ▶ **CDSSA** (Traditionnel et Apprentissage)
- ▶ **DESJEPS**
- ▶ **Formation Continue niveau 6**
- ▶ **Certificats de spécialité**
- ▶ **VAE** (DESJEPS, BEF, BMF)

Le BEFF et le BEPF ne sont pas éligibles.

Pour en savoir plus sur ces formations, se rendre sur le site maformation.fff.fr



La demande doit être formulée pour une action de formation qui aura lieu au cours de la même saison. Aucune demande pour une action organisée lors d'une saison précédente ne pourra être étudiée.

Un seul dossier peut être présenté par formation.



Pour certains profils de stagiaires, l'aide est accordée sous réserve que le demandeur ait sollicité en parallèle le financement d'une partie du coût de la formation auprès d'un organisme extérieur (France Travail pour les demandeurs d'emploi, OPCO pour les salariés des clubs (ex : AFDAS...)).

La mobilisation du **Compte Personnel de Formation (CPF)** est préconisée lorsque cela est possible.



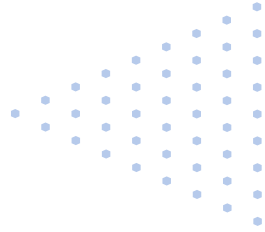
Pour les **joueurs à statut professionnel** ou ayant eu ce statut, une demande complémentaire d'aide est à réaliser auprès de la Ligue de Football Professionnel (LFP).



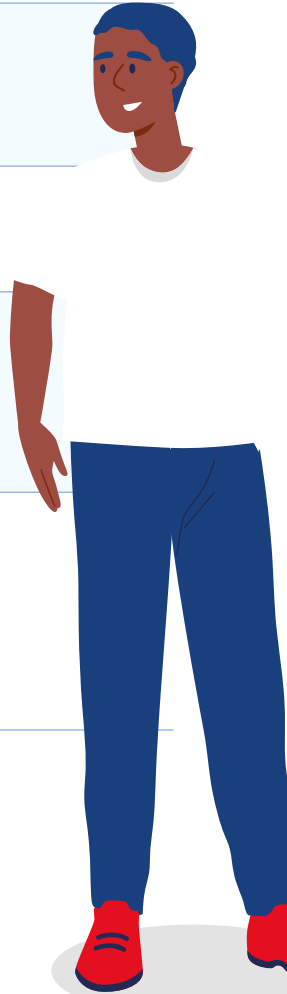
Pour les **formations continues d'éducateurs de Niveau 6**, les stagiaires devront faire parvenir leurs dossiers avant le début de leur formation. Tout dossier arrivant au-delà de cette date ne sera pas étudié.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



FORMATIONS ÉLIGIBLES	DIPLÔMES FÉDÉRAUX : <ul style="list-style-type: none"> • Coach Jeunes • Coach Seniors • Responsable École de Football 	<ul style="list-style-type: none"> • BMF • BEF • CDSSA (Traditionnel et Apprentissage) • VAE BMF & BEF 	<ul style="list-style-type: none"> • DESJEPS • Formations continues niveau 6 • Certificats de spécialité • BMF Futsal • VAE DESJEPS
 Organisme de Formation	IR2F ou IEFF Outre-Mer	IR2F ou IEFF Outre-Mer	IEFF
 Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Licencié(e)s des clubs amateurs FFF • Clubs amateurs affiliés à la FFF 		
 Cas particulier TFP	-	Demande de carte professionnelle obligatoire auprès de la DRAJES	
 Limite nombre de demandes	1 seul dossier par stagiaire par formation		
 Période concernée	Formation sur la saison en cours uniquement (pas de rétroactivité)		
 Financements complémentaires requis	-	Financement externe possible (France Travail, CPF, AFDAS...)	
 Financements complémentaires Statut Joueur professionnel	-	Demande complémentaire d'aide à réaliser auprès de la LFP	





CALENDRIER DES DATES BUTOIRES

	Envoi des dossiers aux IR2F par le club ou pour le stagiaire à l'IEFF	Validation des IR2F pour soumission du dossier à l'IEFF
DIPLÔMES FÉDÉRAUX (CJ, CS, RÉF)	30 jours après l'entrée en formation	60 jours après l'entrée en formation*
BMF BEF	31 octobre 2026	31 novembre 2026
DESJEPS, BEF SHN, BMF Futsal, CDSSA	31 octobre 2026	
Formations Continues de Niveau 6	10 jours avant le début de la formation	
BMF BEF Outre-Mer	31 décembre 2026 – si formation sur saison sportive 31 mars 2027 – si formation année civile	
VAE Partie 2	Pas de limite*	1 ^{er} juin 2027
Justificatifs frais annexes	30 jours après la fin de la formation	

*Dans la limite du 1^{er} juin 2027





MODALITÉ DE FINANCEMENT

Le calcul de l'aide initiale est déterminé sur la base du reste à charge du porteur de projet après financements extérieurs (cf. paragraphe plan de financement projeté).

▶ À NOTER



L'aide attribuée ne pourra jamais couvrir la totalité du coût de la formation.

▶ CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE

L'aide au titre des frais d'hébergement, de restauration et de déplacement se fera selon le barème suivant :

FORMATIONS	HÉBERGEMENT/RESTAURATION (plafond journalier)	DÉPLACEMENTS
Instituts Régionaux de Formation (IR2F)	Pension complète : 50€/jour Demi-pension : 15€/jour	0,2€ X nombre trajets X Km A/R
Institut Emploi et Formation du Football IEFF (Clairefontaine)	Pension complète : 80€/jour Demi-pension : 15€/jour	0,2€ X nombre trajets X Km A/R

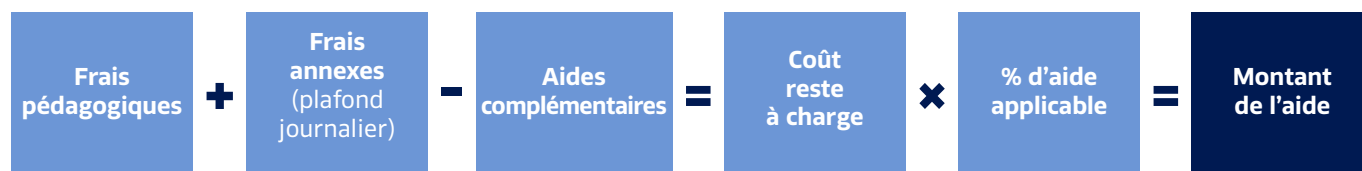
▶ ATTENTION



En aucun cas cela signifie qu'une aide systématique sera attribuée au porteur de projet. Cela signifie qu'au-delà des plafonds journaliers le delta ne sera pas pris en compte lors du calcul de la subvention. Il n'est, par conséquent, pas possible d'obtenir 50€ ou 15€ par jour pour les formations IR2F ainsi que 80€ ou 15€ par jour pour les formations IEFF.

La journée de positionnement ainsi que les journées de Certification (journée de rattrapage de certification inclus) sont comprises dans le calcul de l'aide.

Les frais de tests d'entrée de 50€ sont pris en compte dans le calcul.





► MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE L'AIDE

La FFF a mis en place la subrogation de paiement. Ainsi, l'aide obtenue au titre des frais pédagogiques est directement versée à l'organisme de formation.

- ▶ Si le **montant de l'aide est plus important** que les frais pédagogiques, le solde sera versé au bénéficiaire sur son compte bancaire sous réserve de la production des justificatifs de réalisation de l'action de formation (RIB, factures acquittées, fiche de remboursement IEFF, autres justificatifs de frais).
- ▶ **En cas d'arrêt par le stagiaire** de la formation sans raisons valables, l'aide ne sera pas versée. Le candidat ou le club devra alors payer l'ensemble du projet de formation. Si la formation est arrêtée pour des raisons professionnelles ou médicales, l'aide sera versée au prorata. La commission étudiera au cas par cas chaque dossier.
- ▶ Si au-delà de **30 jours** après le dernier jour de formation, le bénéficiaire n'a envoyé aucun justificatif, l'aide sera annulée.
- ▶ Toute demande de bourse doit obligatoirement être effectuée **via le logiciel FAFA**.
- ▶ Le porteur du projet **constitue son dossier en ligne** (en remplissant les champs prévus à cet effet) et le valide pour transmission à son organisme de formation qui après avoir donné un avis, transmettra celui-ci à la Commission Fédérale de Formation chargée d'examiner la demande.
- ▶ Cette dernière étudie alors le dossier et soumet sa proposition au **Bureau Exécutif de la LFA** chargé d'entériner la décision.

EN CAS DE DOSSIER NON RECEVABLE :

- ▶ Une notification motivée de rejet définitif est adressée au porteur du projet, avec copie à l'organisme de formation concerné.

EN CAS DE DOSSIER RECEVABLE :

- ▶ une notification est adressée au bénéficiaire, avec copie à l'organisme de formation concerné.

► PIÈCES JUSTIFICATIVES

À préparer pour le remplissage du dossier FAFA en ligne :

- ▶ Document justifiant le **statut professionnel** du stagiaire (contrat de travail, bulletin de salaire, certificat de scolarité, justificatif France Travail).
- ▶ Devis des **Frais Pédagogiques** ou contrat/convention de formation
- ▶ Devis de l'**Hébergement/Restauration** (sauf pour un stagiaire séjournant au CNF de Clairefontaine)
- ▶ Copie des éventuelles **demandes de co-financement** externes et leurs réponses (OPCO, France Travail, Aide LFP, etc.)
- ▶ **Pour les formations en apprentissage, et pour les clubs porteurs du projet : Attestation de suivi de la formation « Clubs Employeurs ».**



CHEMIN DE VIE DU DOSSIER FAFA FORMATION

1

Le porteur du projet se connecte à la **plateforme FAFA Formation**



2

Le porteur du projet **constitue son dossier** en renseignant tous les champs et le soumet à son organisme de formation (IR2F ou IEFF)



3

Si l'organisme de formation est l'IR2F alors celui-ci **instruit le dossier** et le **transmet à la FFF** si avis favorable



6

Notification envoyée par mail au porteur du projet avec la répartition de l'aide sur les frais pédagogiques et/ou les frais annexes



5

Le dossier reçoit un **avis favorable** avec le montant de l'aide accordé



4

La **FFF étudie le dossier** pour le présenter à la Commission Fédérale du FAFA Formation et du BELFA



7

La formation s'achève et le porteur du projet dépose les pièces justificatives sur la plateforme FAFA Formation



8

Les **pièces justificatives** sont contrôlées par la FFF et le dossier doit être complet pour le versement



9

L'aide est versée au porteur du projet pour les frais annexes. Si subrogation sur les frais pédagogiques celle-ci est versée à l'organisme de formation

10

Le porteur du projet a reçu son aide et le **dossier est clôturé**



.....
Pour trouver votre District / Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant : [Fédération Française de Football](#)





RÉALISER UNE DEMANDE DE BOURSE FAFA

► PAGE FAFA FORMATION

Se rendre sur la page « Le Fonds d'Aide au Football Amateur » du site maformation.fff.fr pour découvrir le fonctionnement de la Bourse Formation.



► ACCÈS À LA DEMANDE FAFA DÉMATÉRIALISÉE EN FONCTION DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet est l'entité qui finance la formation (le club ou le stagiaire).

► Cliquer sur le bouton qui vous convient, en fonction du porteur de projet :

DEMANDE DE BOURSE FAFA
PORTEUR DE PROJET STAGIAIRE

OU

DEMANDE DE BOURSE FAFA
PORTEUR DE PROJET CLUB

BOURSE FORMATION

Les formations concernées par la bourse formation sont les formations d'éducateurs(trices) dispensées par les Instituts Régionaux de Formation et l'Institut de Formation du Football à destination des licencié(e)s des clubs amateurs.

Afin de pouvoir présenter une demande de cofinancement, le porteur de projet doit être soit un licencié de la FFF, soit un club amateur affilié à la FFF. Un seul dossier peut être présenté par formation.

Les formations peuvent être co-financées par le FAFA à hauteur de 30 à 75% du reste à charge du porteur de projet en fonction des critères en vigueur. Pour certains profils de stagiaire comme les demandeurs d'emploi ou les salarié(e)s de clubs de football, une demande de cofinancement extérieur doit être effectuée en parallèle auprès des organismes financeurs compétents.

Vous pouvez réaliser une demande de Bourse Formation 2024-2025 ci-dessous. Pour cela n'hésitez pas à consulter notre [Guide](#) qui vous aidera dans votre démarche en fonction de votre situation :

Demande de bourse FAFA - porteur de projet stagiaire

Demande de bourse FAFA - porteur de projet club



► CONNEXION VIA LE COMPTE FFF

► Pour un porteur de projet licencié ou Footclub

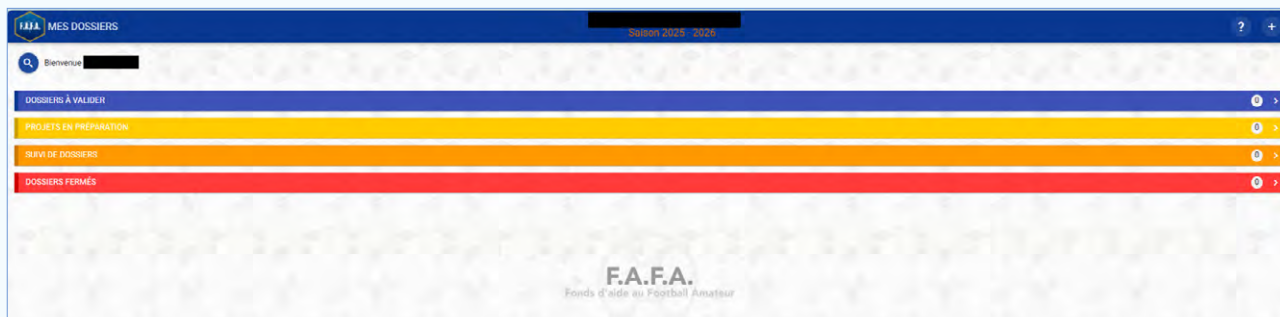
► Pour un porteur de projet club

► SÉLECTIONNER LA SAISON 2026-2027

Cliquer sur la loupe en haut à gauche pour afficher le menu déroulant et **sélectionner la saison 2026-2027**.

► CRÉER UN NOUVEAU DOSSIER

► En cliquant sur le bouton « + » en haut à droite



► POINTS DE VIGILANCE AU REMPLISSAGE DU DOSSIER

Remplir toutes les informations demandées sur la page en joignant tous les documents obligatoires.

Pour certains profils de stagiaires, l'aide est accordée sous réserve que le demandeur ait sollicité en parallèle le financement d'une partie du coût de la formation auprès d'un organisme extérieur (France Travail pour les demandeurs d'emplois, OPCO pour les salariés des clubs...). **Sans ces documents, votre dossier ne pourra pas être validé.**

1 Remplissage de tous les champs puis cliquer sur « Continuer » en bas à droite

2 Indiquer la date de fin de formation



3 Organisme de formation

- Cocher « IEFF/Ligues Ultramarines » ou « IR2F/Ligue » et sélectionner votre Organisme de Formation dans le menu déroulant à droite.

4 Remplir tous les champs (« Nombre de jours de formation », « libellé » de votre Organisme de Formation)

MA DEMANDE DE PROJET

Présentation projet

Dates de la formation :

Du * 20/06/2026 - Au * 22/05/2027 -

Nombre de jours de formation * 34

Organisme de formation : *

IEFF / Ligues Ultramarines IR2F / Ligue

Libellé : 8000 - LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE

► Lieux de la formation

Indiquer le ou les lieux de formation ville + code postal obligatoire (ajouter des lieux en cliquant sur le bouton « + » à gauche.

La somme du nombre de jours par lieu (si plusieurs lieux de formation) doit correspondre au nombre de jours total en formation.

Lieux de la formation :

N°	Ville	Code postal	Nombre de Jours	Supprimer
1	Paris	75015	34	

► Frais pédagogiques

Ne pas compter les éventuels coûts d'accompagnement qui sont à indiquer dans « Coût du renforcement ».

Coût de la formation :

Frais pédagogiques en € (hors renforcement) *

500



► Coût des frais d'hébergement/restauration

Indiquer un nombre entier (sans virgule).

Hébergement / Restauration :

Pension complète (L'hébergement et la restauration du stagiaire se fait sur le lieu de la formation) Nombre jours *
34

Demi-pension (La restauration du stagiaire se fait sur le lieu de la formation et l'hébergement à son domicile)

Externe (Le stagiaire séjourne et se restaure à son domicile)

Coûts des frais d'hébergement/restauration (€) *

1000

► Déplacements

Indiquer les informations concernant vos déplacements en formation (une ligne par lieu de formation).

Kilomètres Domicile – Lieu de Formation : Nombre de km aller entre le domicile et le lieu de formation.

1 ligne le plus souvent renseignée sur la base de l'adresse du domicile du stagiaire (pré) au lieu de formation.

N°	Lieu de formation	Code postal	Nombre de trajets aller	Kilomètres Domicile- Lieu de Formation	Coût (€)	Saisies
1	Paris	75015	2	50	140	

► Numéro de personne (dans contact)

Indiquer le numéro de licence du référent au sein du club. Les autres champs se remplissent automatiquement après avoir renseigné le « numéro de personne ».

Contact

Numéro de personne *

► Pièces jointes

Veiller à transmettre les pièces obligatoires.

La mention « obligatoire » apparaît sur les pièces que vous devez transmettre en cliquant sur le bouton

Obligatoire

► ENREGISTREMENT ET ENVOI DU DOSSIER

- Après avoir coché les cases concernant l'accord de subrogation et les mentions légales, cliquez sur « ENREGISTRER », puis « VALIDER » en bas de la page pour transmettre le dossier à votre organisme de formation.
- Le bouton « ENREGISTRER » vous permet de conserver votre dossier et les informations remplies pour le terminer plus tard.

CONFIRMATION

Accord de subrogation (obligatoire)

Je soussigné(e) [REDACTED] porteur du projet formation autorise la Fédération Française de Football à verser à l'organisme de formation (aide ou elle m'a attribuée au titre des frais pédagogiques

Mentions légales (obligatoire)

Je soussigné(e) [REDACTED] accepte que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'IEFF à des fins de gestion des demandes de bourses formation. Elles sont destinées à l'IEFF et conservées pendant toute la durée de l'attribution de la bourse (2 années maximum suivant la durée de la formation), puis archivées pendant 2 ans et enfin supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à l'IEFF par courrier postal à l'adresse suivante : Institut de Formation du Football, application droits RGPD, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 ou à l'adresse email ieff@fff.fr. Nous vous invitons également à prendre connaissance de notre « [Politique de Protection des Données Personnelles](#) ».

ANNULER ENREGISTRER VALIDER

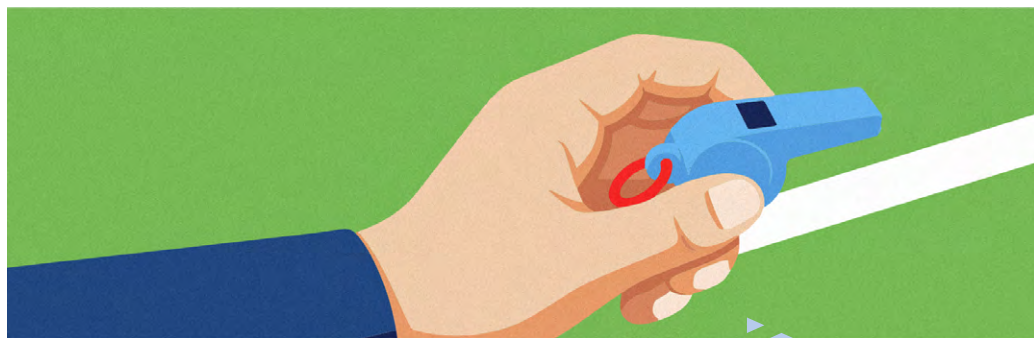
► MESSAGE D'ERREUR

- Si le message d'erreur suivant s'affiche lors de l'enregistrement du dossier, veuillez vérifier que vous avez rempli tous les champs et joint tous les documents obligatoires.

Erreur

Formulaire incomplet: veuillez vérifier s'il existe des champs en rouge non remplis dans le formulaire, et vérifier que vous avez ajouté toutes les pièces jointes

FERMER



▶ CONTACTS ET LIENS

Pour toute demande, veuillez contacter :

01 44 31 73 31 - fafa.formation@fff.fr

LIEN FOOTCLUB
(Demande Club)



LIEN COMPTE FFF
(Demande licencié.e)





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87 boulevard de Grenelle
75738 Paris Cedex 15

Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00
Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

fff.fr

FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

